

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Albert Chapalay - Pourquoi le Conseil d'Etat ne favorise-t-il pas les prélèvements de graviers dans le cours de la Sarine au Pays-d'Enhaut ?

Rappel

Depuis 1973, date de la construction du barrage du Vernex, les autorités du Pays d'Enhaut et les citoyens se soucient de l'ensablement du lac. Depuis cette date, il a perdu 80% de son rendement énergétique. La valeur paysagère est aussi très régulièrement dégradée par les effets du turbinage en aval, laissant apparaître de grandes surfaces sablonneuses grisâtres. Un autre effet, et pas des moindres, a pour conséquence un manque de production électrique renouvelable, tant pour la première retenue – Le Vernex à Rossinière – que pour celle de Lessoc (FR) – située quelques kilomètres en aval.

Les prélèvements de graviers apparaissent comme l'une des solutions pour pallier à ces effets négatifs.

Il faut également noter que le canton est bénéficiaire de redevances versées pour ce barrage. Elles se montent à CHF. 700'000.- (pour le barrage de l'Hongrin elles s'élèvent à CHF. 230'000.-, sans compter le pompage). En outre, les efforts proposés par les concessionnaires des sites de prélèvement de graviers, tant à Chaudanne qu'à Bois Bricod, permettent de verser plusieurs milliers de francs annuellement dans la caisse générale de l'Etat. Les concessionnaires proposent et ce n'est pas la première fois, que les redevances de prélèvement de gravier soient adaptées afin de maintenir une saine concurrence dans le cadre de la production de matériaux de construction, utilisables sans transport ni traitements excessifs pour être valorisés.

Dès lors, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- 1.- Comment entend-il soutenir et renforcer la production d'énergie hydraulique, renouvelable, du barrage du Vernex.*
- 2.- Quelles sont les propositions pour favoriser l'extraction de gravier dans le cours de la Sarine au Pays-d'Enhaut ?(yc : redevance, coût du m3)*
- 3.- Quelles solutions envisage-t-il pour maintenir la valeur paysagère et économique de cette région ?*

Réponse

1.- Préambule

Installation hydroélectrique

Le lac artificiel du Vernex a été créé suite à la construction du barrage et aménagement hydroélectrique de Rossinière sur le cours d'eau de la Sarine. Sa mise en service date de 1972. Cet aménagement consiste en un barrage d'une hauteur de 30 mètres de haut et 35 mètres de long. Les eaux du lac sont turbinées à la centrale de Montbovon (FR) 5 km. plus en aval. Actuellement, le Groupe E est au bénéfice d'une concession intercantonale Vaud-Fribourg d'une durée de 80 ans, avec une échéance en 2052.

Depuis la mise en service de ces installations, le lac de Vernex subit un alluvionnement très important. Le volume total de la retenue était de 2.7 millions de m³ et un volume exploitable de 1.33 millions de m³. Une bathymétrie réalisée en 2015 a montré que le volume exploitable a diminué d'environ 0.4 millions m³. A ce rythme, l'évolution du volume du lac entraînerait la perte totale du volume exploitable vers 2035. Ceci signifie une perte de capacité de régulation de la production électrique au bénéfice d'une production au fil de l'eau.

De plus, des problèmes sont déjà fréquents sur les organes d'exploitation et de sécurité (obstructions de la chambre d'équilibre, difficultés à manœuvrer le dégrilleur de la prise d'eau ou les vannes de fond).

Transport solide

Le bilan annuel du transport solide généré par le bassin versant de 370 km² atteint environ 90'000 m³ par année. La partie la plus grossière, qui représente environ 5'000 m³, est piégée sur les sites d'extraction de gravier de Bois-Bricod et de la Chaudanne. Les 85'000 m³ restant continue jusqu'au barrage de Rossinière. Ce dernier volume est composé principalement de particules fines et 45'000 m³ passent à l'aval par le turbinage ou par déversement (surverses). Sur le mélange d'environ 40'000 m³ qui se dépose dans le lac de Vernex, il est estimé que 20'000 m³ consisteraient en des graviers et des sables potentiellement exploitables.

2.- Réponse aux questions

Question n°1.- Comment entend-il soutenir et renforcer la production d'énergie hydraulique, renouvelable, du barrage du Vernex.

Le Groupe E, en concertation avec les Etats de Vaud et de Fribourg, étudie depuis plus de 20 ans plusieurs solutions pour gérer l'ensablement. Ces solutions ont toutes buté sur la difficulté de leur mise en œuvre compte tenu des coûts extrêmement élevés des travaux envisagés.

La solution à moyen terme est de réaliser des purges régulières, dans le but de faire transiter vers l'aval chaque année la part de matériaux fins qui se déposent près du barrage. Une demande officielle a été déposée dans les 2 cantons en janvier 2017 à laquelle il sera répondu positivement cet été encore.

La solution à long terme pourra être trouvée dans le cadre de l'assainissement du régime du charriage (selon loi fédérale sur la protection des eaux - LEaux). Une décision de l'Etat, en ce sens, sera rendue dans le courant de l'année 2017, avec un délai à 2025 pour la mise en service des mesures. La solution envisagée par le Groupe E est la construction d'un canal en bordure du lac qui acheminerait naturellement les sédiments vers la prise d'eau. Cette solution devrait être assumée partiellement par les fonds gérés par SWISSGRID.

D'autres solutions ont été envisagées mais sont pour l'instant mises de côté, notamment :

- La construction d'un nouvel aménagement hydroélectrique à la Chaudanne avec une gestion active de l'alluvionnement. Cet ouvrage, énergétiquement intéressant pour le canton (production estimée de 7.5 GWh/an), a été abandonné par le Groupe E pour cause de rentabilité trop faible.
- L'exploitation du substrat du fond du lac de Vernex, composé d'alluvions exploitables (ressource estimée de 450'000 m³ de sable et graviers), pour regagner le volume de stockage. Cette alternative a également été abandonnée à cause de son coût.

D'autres solutions sans rapport avec une gestion des graviers ont également été abordées et ensuite abandonnées (surélévation du barrage, dragage à proximité du barrage, maintien en suspension des sédiments).

Question n° 2.- Quelles sont les propositions pour favoriser l'extraction de gravier dans le cours de la Sarine au Pays-d'Enhaut ?

Actuellement, une concession d'extraction est active sur la Sarine au nom de la Gravière de Bois Bricod SA depuis le 21 juin 1996.

Pour chaque mètre cube extrait, le concessionnaire paie à l'Etat de Vaud la redevance fixée par les dispositions de l'article 14 du règlement sur la police des eaux dépendant du domaine public qui se monte à CHF. 6.-/m³. Ce tarif est pratiqué depuis de nombreuses années sans avoir été augmenté.

Un volume de 3'600 m³ est extrait annuellement (moyenne de 2004 à 2014). Soit 1'800 m³ sur le site de Bois Bricod et 1'800 m³ sur le site à la Chaudanne.

Selon le rapport de planification stratégique de l'assainissement du régime de charriage approuvé par l'Office fédéral de l'environnement (2014), le point d'extraction de Bois Bricod provoque des atteintes notables sur le régime de charriage. Aucun assainissement n'est exigé sur cette installation mais le volume de 1800m³/an ne doit pas être augmenté.

Le point d'extraction de la Chaudanne pour sa part provoque des atteintes jugées faibles sur le régime de charriage. Aucun assainissement n'est exigé sur cette installation et une éventuelle augmentation du volume est à évaluer.

Question n°3.- Quelles solutions envisage-t-il pour maintenir la valeur paysagère et économique de cette région ?

La Direction générale de l'environnement (DGE) entend appuyer le concessionnaire groupe E dans l'assainissement du lac comme cela est le cas depuis bientôt 20 ans notamment auprès de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou celui de l'énergie (OFEN). Les fonds SWISSGRID représentent à cet égard une opportunité à saisir puisqu'ils doivent permettre de financer partiellement cet assainissement.

Les aspects paysagers s'en verront alors naturellement améliorés dans la mesure où la partie visible des dépôts à lac bas devrait disparaître, permettant à terme de garantir un plan d'eau permanent. En amont du lac Vernex seront appliqués les principes d'assainissement explicités dans la réponse à la deuxième question ci-dessus.

Le tarif de prélèvement des matériaux fixé selon le règlement actuellement à 6.- / m³ continuera à être appliqué selon ce dit règlement. En cas d'intérêt public avéré et dans l'hypothèse où l'Etat de Vaud est demandeur, notamment pour la protection contre les crues il pourra être renoncé à faire appliquer ce tarif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 août 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean